

**BUREAU DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres du Bureau syndical : 10

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Dont suppléés 0

Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre 2021 à 16h00, le Bureau Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel de Chéroy, sur convocation en date du 22 septembre 2021 et sous la présidence de Christine AITA

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Jean François ALLIOT, Christelle NOLET, Claude CANET, Loïc BARRET, Annie ROGER, Claude MAULOISE, Jean Jacques NOEL, Gilbert GREMY.

Secrétaire de séance : Jean-François ALLIOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. **Approbation du compte-rendu du Bureau du 16 juillet 2021**

1.2. **Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

2. EAU POTABLE

2.1. **Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable**

2.2. **Devis pour travaux sur la RD65 entre Dollot et Vallery**

2.3. **Retenue de Garantie entreprise Alexandre**

3. COSEC

3.1. **Conventions de mise à disposition des installations**

3.1.1. Associations sportives

3.1.1.1. Union Sportive du Plateau du Gâtinais

3.1.1.2. Association sportive du Collège du Gâtinais

3.1.1.3. Majorettes de Saint Valérien Les Mésanges

3.1.1.4. Football Club du Gâtinais en Bourgogne

3.1.1.5. Football club de Montacher

3.1.1.6. Association Sportive de Domats Tennis de Table

3.1.2. Ecole de Musique, de danse et d'art Dramatique de la CC du Gâtinais

3.1.3. Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne

3.1.4. Ecoles primaires

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 **Devis signés par la Présidente**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Madame la Présidente propose de désigner Jean-François ALLIOT au poste de secrétaire.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 16 juillet 2021

Il convient d'approuver le compte rendu de la séance du Bureau Syndical du 16/07/2021.

Le compte-rendu de séance du 16 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

1.2. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'article 6 *quater* A de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes **imposent aux collectivités et établissements publics, la mise en place d'un dispositif de signalement**, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit comporter réglementairement :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
 - a. Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - b. Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Il est de l'obligation de chaque employeur de mettre en place ce dispositif dans sa propre collectivité.

Cependant le décret précité a aussi prévu la possibilité pour les collectivités et établissements qui le souhaitent de conventionner avec leur centre de gestion.

A ce titre, le CDG89 propose de prendre en charge cette mission sous la forme d'un conventionnement. Dans ce cas, l'obligation de mise en place du dispositif sera considérée comme remplie.

COMMENT L'AGENT, POURRA-T-IL ENSUITE EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

- L'AGENT est victime ou témoin d'actes de violences au travail
- L'AGENT COMPLÈTE LE FORMULAIRE disponible SUR LE SITE INTERNET DU CDG89, bouton [Onglet signalements](#), en détaillant les faits et en communiquant toute information ou tout document de nature à étayer le signalement et le renvoie par mail signalement@cdg89.fr ou par voie postale, sous double enveloppe au CDG89 avec la mention "Confidentiel" en joignant toute pièce justificative
- LA CELLULE "SIGNALEMENT" ACCUSE RÉCEPTION du signalement, elle étudie la recevabilité
- SI LA DEMANDE DE L'AGENT EST RECEVABLE, la cellule en assure l'instruction, lui propose un [accompagnement](#) et l'oriente vers des services ou des professionnels compétents
- LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR EST INFORMÉE du signalement par le CDG89 et des possibilités d'y faire suite
- LA CELLULE "SIGNALEMENT" SUIT LA MISE EN ŒUVRE de l'ensemble des mesures adaptées que doit entreprendre la collectivité et informe l'agent

QUELLES GARANTIES, POUR LES AUTEURS DU SIGNALEMENT ?

- UNE PRISE EN CHARGE RAPIDE par des experts
- LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ABSENCE DE REPRESAILLES envers l'auteur du signalement
- L'ABSENCE DE MENTION DU SIGNALEMENT dans le dossier de l'agent
- DES PRÉCONISATIONS OPÉRATIONNELLES afin de résoudre la situation
- L'ORIENTATION vers des services et des professionnels compétents

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

CDG89, 47 rue Théodore de Bèze, 89000 AUXERRE
Réfèrent signalement : Mourad APPRAOUI
signalement@cdg89.fr • www.cdg89.fr/signalement



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT
ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATION, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, ACTES SEXISTES



Le CDG89 propose une prestation consistant à gérer le dispositif de signalement pour le compte de votre collectivité.

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

POURQUOI ?

DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2020, TOUTE AUTORITÉ TERRITORIALE, SANS EXCEPTION, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'HABITANTS A L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

QUI PEUT

DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?

- L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.)
- LES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS EN STAGE
- LES PERSONNELS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES INTERVENANT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ
- D'AUTRES PERSONNES EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ : agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois, candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum, les usagers du service public, etc...

Les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail (ex.: violences conjugales)

CE DISPOSITIF,

IL PEUT ÊTRE ...

- INTERNE À LA COLLECTIVITÉ,
- EXTERNE (prestataire extérieur),
- MUTUALISÉ AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU EPCI,
- PRIS EN CHARGE PAR LE CDG (sous réserve de la signature d'une convention)

☞ VOTRE COLLECTIVITÉ PEUT CONFIER CETTE MISSION AU CDG89 !

LES AVANTAGES

À CONVENTIONNER AVEC LE CDG89 COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE permettant de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et recueillant, et respectueux de la demande d'anonymat
- UNE ÉQUIPE D'EXPERTS proposant un accompagnement individualisé et personnalisé
- LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RGPD

La cellule pluridisciplinaire composée d'un juriste, d'un préventeur et d'un ACFI se chargera de recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) et d'orienter l'agent vers les autorités et professionnels compétents (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre et suivi du traitement, etc.).

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

TELECHARGER les documents requis (convention + délibération de la collectivité) sur le site internet www.cdg89.fr dans l'onglet « Signalement », retourner les documents remplis et signés à signalement@cdg89.fr

TARIFICATION,

EFFECTIF	FORFAIT ANNUEL
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €
Collectivités non affiliées	Contactez la cellule Signalement

PRINCIPALES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 6 quater A (modifiée par loi n°2019-028 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique - article 80)
- Loi n° 84-53 du 29 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26-2)
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (JO du 15 mars 2020)

La Présidente présente la convention proposée par le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.
Elle a pour mission :
 - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
 - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Il est proposé au bureau syndical de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération 2021-06-01

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

CONSIDERANT que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

CONSIDERANT que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

DECIDE de mettre en place le dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

DECIDE d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;

ACCEPTE les modalités proposées par le CDG89 ;

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2. EAU POTABLE

2.1. Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical son rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2020. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production et le traitement de l'eau, et la qualité de l'eau.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Délibération 2021-06-02

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.2. Devis pour travaux sur la RD65 entre Dollot et Vallery

Le 15/09/2021, Véolia est intervenu sur une casse de canalisation au niveau d'une ventouse engendrant une fuite importante.



La Présidente présente le devis de Véolia pour le remplacement de cette ventouse et la mise en place d'un regard au niveau de la RD65 entre Dollot et Vallery pour un montant de 3 991.80 € HT.

Délibération 2021-06-03

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE le devis de Véolia pour le remplacement de cette ventouse et la mise en place d'un regard au niveau de la RD65 entre Dollot et Vallery pour un montant de 3 991.80 € HT.

AUTORISE la Présidente à signer ledit devis.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.3. Retenue de Garantie entreprise Alexandre

Fin 2020, la Trésorerie a constaté que le compte 40471 faisait apparaître 3 retenues de garanties antérieures à 2007 restant à rembourser à l'encontre de l'entreprise Alexandre pour un total de 4021.54 €.

En effet, l'entreprise est intervenue pour des travaux dans le cadre des marchés suivant : mise en place d'un accélérateur pour le remplissage du château d'eau de la ZA de Villeroy et pour le programme de travaux en eau potable 2006.

Ces travaux ont été réceptionnés en 2008 et les retenues de garantie n'ont pas été remboursées à l'entreprise dans les délais impartis. A ce jour les retenues sont prescrites du fait de la prescription quadriennale.

La trésorerie a donc demandé aux services du SIVOM d'établir un certificat administratif pour que les sommes soient acquises à la collectivité ; l'entreprise ayant, de plus, été liquidée depuis.

Cependant, l'entreprise, à réception du titre émis, a expliqué que si la société était en effet dissoute depuis le 13 décembre 2018, elle l'était avec poursuite d'activité. A ce jour, elle est donc toujours existante et possède toujours un compte bancaire.

La présidente soumet donc aux membres du Bureau la question du remboursement des sommes retenues en garantie pour un montant de 4021.54 €.

En effet, lors du Bureau syndical du 05 février dernier, dans des cas de retenues de garanties non remboursées et malgré la prescription, le Bureau avait décidé de procéder au remboursement des entreprises concernées.

Le Bureau décide de prendre l'avis de la trésorerie pour la procédure avant de délibérer sur ce point.

3. COSEC

3.1. Conventions de mise à disposition des installations

La Présidente explique que, afin de compléter notre contrat d'assurance, il convient d'établir des conventions de mise à dispositions des installations sportives du Cosec, comme il a été fait lors du précédent bureau syndical avec la communauté de Communes du Gâtinais pour les activités de l'EMS.

Sur le principe de la convention établie pour l'EMS, elle propose d'établir une convention avec chaque association utilisatrice des locaux, à savoir à ce jour :

- Les Associations sportives

Union Sportive du Plateau du Gâtinais

Association sportive du Collège du Gâtinais

Majorettes de Saint Valérien Les Mésanges

Football Club du Gâtinais en Bourgogne

Association Sportive de Domats Tennis de Table

- L'école de musique, de danse et d'art dramatique de la CC du Gâtinais
- L'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne
- L'école primaire

Elle rappelle le contenu de la convention de mise à disposition :

-Locaux mis à disposition : salle multisports de 1000 m² avec mise à disposition d'une réserve pour le matériel, accès aux sanitaires et vestiaires/ou salle de musique/et ou Dojo.

-Créneaux d'utilisation des locaux en période scolaire

-Obligations et responsabilité de chaque partie :

Sivom : Entretien et nettoyage des locaux
Démarches nécessaires à l'accueil du public

Association : Souscription à une assurance
Contrôles des entrées et sorties des participants aux activités

pendant la durée d'occupation des lieux

Faire respecter les règles de sécurité par les participants

Mettre des chaussures d'intérieur

Laisser les lieux propres (sanitaires et vestiaires)

S'assurer de l'extinction des lumières, de l'arrêt des douches et chasses d'eau lors du départ des lieux

Respect de la destination des locaux

Engagement d'indemnisation en cas de dégâts matériels éventuellement commis

- Consignes de sécurité

- Mise à disposition des locaux consentie à titre gratuit
- Durée : un an à compter de la signature.
- Conditions de résiliation

Délibération 2021-06-04

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'Union Sportive du Plateau du Gâtinais pour les activités sportives suivantes : handball/badminton/stretching/judo/aïkido pour l'année scolaire 2021-2022, pour les créneaux suivants :

Handball : lundi de 17h30 à 22h/mercredi de 17h30 à 18h30 et de 19h à 20h30/jeudi de 17h30 à 18h30/vendredi de 17h30 à 20h20

Badminton : mardi de 19h à 22h45/vendredi de 20h30 à 23h45

Stretching : lundi de 19h à 21h

Judo : mardi de 17h30 à 19h30/mercredi de 17h à 20h30/jeudi 17h30 à 19h30/vendredi de 17h à 20h30.

Aïkido : mardi de 20h à 22h30/jeudi de 20h à 22h/samedi de 9h30 à 11h30

selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-06

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'Association sportive du Collège du Gâtinais pour ses activités sportives pendant l'année scolaire 2021-2022, aux créneaux suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h et le mercredi de 13h à 16h30, selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-06

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'association « les mésanges » majorettes de Saint Valérien pour ses activités sportives pendant l'année scolaire 2021-2022, aux créneaux suivants : lundi de 17h30 à 18h50 et le samedi de 10h à 13h et de 14h30 à 17h, selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-07

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais au Football club du Gâtinais en Bourgogne pour ses activités sportives pendant l'année scolaire 2021-2022, aux créneaux suivants les mercredis de 16h30 à 17h30 et de 20h30 à 22h selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-08

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'Association Sportive de Domats Tennis de Table, pour ses activités sportives pendant l'année scolaire 2021-2022, aux créneaux suivants : les jeudis de 18h30 à 21h30 selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition du Cosec ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-09

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de musique du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'école de musique, de danse et d'art dramatique de la Communauté de Communes du Gâtinais pour ses activités pendant l'année scolaire 2021-2022, selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-10

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne pour ses activités pendant l'année scolaire 2021-2022, aux créneaux suivants : les vendredis de 20h à 22h30 selon les dispositions décrites ci-dessus, et en dehors de ces créneaux sur demande auprès de la direction de l'école de musique

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Délibération 2021-06-11

Décision du Bureau syndical :

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 10 juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition du Cosec du SIVOM du Gâtinais à l'école primaire de Saint Valérien pour ses activités sportives pendant l'année scolaire 2021-2022, aux créneaux suivants : les jeudis de 13h à 17h selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Devis signé par la Présidente

Travaux à Vernoy

La Présidente présente au Bureau la situation qu'a rencontré un habitant de Vernoy qui s'est retrouvé avec une substance noirâtre dans son réseau d'eau. Elle informe le Bureau qu'elle a signé un devis de renouvellement du branchement vétuste de cette habitation pour un montant de 2 408.82 € HT.



4.2 Relève des compteurs :

La Présidente informe le Bureau que Véolia a débuté lundi dernier la relève des compteurs sur le SIVOM. Cette relève se décompose ainsi :

- du 27 septembre au 06 octobre : La Belliole, Brannay, Domats, Vernoy, Savigny-sur-Clairis, Courtoin et Villeneuve la Dondagne
- du 06 octobre au 20 octobre : Fouchères, Jouy, Chéroy, Saint-Valérien et Vallery
- du 20 octobre au 03 novembre : Dollot, Villeroy, Montacher-Villegardin, Villebougis, Subligny, Saint-Agnan, Lixy et Villethierry

Claude Canet (Egriselles le Bocage) aborde le sujet du coût de la rénovation du Cosec. Il estime que la question de la répartition des participations communales au budget Cosec est à repenser au préalable aux travaux à engager.

Il est décidé de travailler sur la problématique des critères

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

2021-06-01	Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
2021-06-02	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
2021-06-03	Devis pour travaux sur la RD65 entre Dollot et Vallery
2021-06-04	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec l'USPG
2021-06-05	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec l'Association sportive du Collège du Gâtinais
2021-06-06	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec « les mésanges » de Saint Valérien
2021-06-07	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec le Football club du Gâtinais en Bourgogne
2021-06-08	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec l'Association Sportive de Domats Tennis de Table,
2021-06-09	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais en Bourgogne
2021-06-10	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec l'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne
2021-06-11	Convention de mise à disposition des installations du Cosec avec l'école primaire de Saint Valérien